

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 FEVRIER 2019 - 20 H 15

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 25 janvier 2019

Nombre de Conseillers présents : 13

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX- MAGE Lucie, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc , Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : M. ROUSSEAU Sébastien, M. CHEREL Grégory,

Secrétaire de séance : Mme HERMAGNE Murielle

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 4 décembre dernier.

Monsieur Loïc ROUEIL souhaite revenir sur un point concernant ce procès-verbal : l'emplacement des toilettes publiques dans le cadre du réaménagement du centre bourg. Il souhaite qu'elles soient à côté de l'Eglise et s'oppose au projet de rénover les anciennes. Il précise que cela n'avait pas été noté dans le dernier compte-rendu alors qu'il l'avait fait remarquer.

Monsieur ROUSSEAU répond favorablement à sa demande et ajoute ce commentaire au procès-verbal du 4 décembre dernier.

M. ROUEIL revient également sur une question diverse abordée lors du dernier conseil municipal, il souhaite que sa demande concernant l'assainissement collectif rue du stade fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal et que ce ne soit pas traité comme une simple question diverse. Monsieur ROUSSEAU explique qu'il travaille sur le dossier et qu'il s'engage à organiser une réunion de commission lorsqu'il aura tous les éléments nécessaires.

Ce procès-verbal est adopté avec les dernières modifications. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1-Ouverture de crédits avant le vote du budget

Monsieur Yves GUINHUT lit le projet de délibération:

Monsieur le Maire de Chemazé indique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour permettre le règlement des factures. Monsieur GUINHUT précise que les dépenses relatives à la cuisine centrale seront imputées au budget annexe lorsque celui-ci sera voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix),

➤ **Décide** d'ouvrir les crédits suivants, avant le vote du budget :

- compte 2031/143 : 3240€ pour permettre le paiement de la facture de l'architecte relative à la rénovation de la cuisine centrale de l'EHPAD
- compte 2033/146 : 415.68 € pour permettre le paiement de la facture Synapse-Ouest relative à l'intégration de l'offre de marché public concernant l'aménagement du bourg sur la plateforme de dématérialisation pour un montant de 216€ ainsi que le paiement de la facture du Haut Anjou relative aux frais d'insertion dans le Journal d'Annonces légales pour un montant de 199.68€.

2-Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Azé

Monsieur GUINHUT donne lecture du projet de délibération fixant le montant de la participation financière de Chemazé, au titre des frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune fréquentant l'école d'Azé.

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER : 90% du coût d'un enfant en primaire,
soit $344.16\text{€} \times 90\% = 309.74\text{€}$ arrondis à 310 €.

La participation demandée est de :

- 1 enfant en primaire à 310.00€ soit 310.00€

Le montant total dû, pour l'année scolaire 2017/2018, est donc de 310 euros.

Monsieur le Maire indique que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école d'Azé puisqu'il n'existe pas d'école publique sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Accepte** de verser à la commune d'Azé, la somme de 310 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

3- Modification des tarifs Cama'zous

Monsieur GUINHUT lit le projet de délibération et explique que le tarif actuel voté le 04 juin 2018 n'avait pas pris en compte le tarif délibéré en séance du 11 décembre 2017. Ci-dessous les tarifs modifiés :

| TARIF | 2018-2019 | | |
|-----------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | QF < 850€ | QF ≥ 850€ | Hors commune |
| Garderie du matin (forfait) | 1.52 € | 1.71 € | 1.98 € |
| Cantine | 4.05€ | | 4.66 |
| Soir | | | |
| - de 16 h 30 à 17 h 30 | 0.91 € | 1.00 € | 1.22 € |
| - de 17 h 30 à 18 h 30 | 0.48 € | 0.52 € | 0.66 € |
| - de 18 h 30 à 19 h 00 | | | |
| Total soir | 1.39 € | 1.52 € | 1.88€ |
| Accueil journée | 8.20 € | 9.40€ | 11.00 € |
| Accueil journée avec sortie | 10.70 € | 11.90 € | 13.50 € |
| Accueil demi-journée | 4.40 € | 5.00 € | 6.50 € |
| Demi-journée avec sortie | 6.90 € | 7.50 € | 9.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

- **Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs décrits.

4- Répartition du déficit du SIVU Anim Jeunesse

Monsieur GUINHUT lit le projet de délibération et indique le montant total du déficit qui est de 7685.35€ (déficit de clôture de fonctionnement de 7143.39€ + déficit supporté en 2018 par la commune de 536.96€).

Monsieur ROUEIL demande pourquoi ce déficit. Monsieur ROUSSEAU répond que celui-ci est dû à la baisse de fréquentation ainsi que par la baisse des subventions versées par la CAF.

Considérant que la contribution financière de chaque commune associée est proportionnelle au nombre d'habitants total par commune,

Considérant que la population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 de :

- Chemazé est de 1396 habitants
- Peuton est de 238 habitants
- Prée d'Anjou est de 1476 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix)

➤ **Décide** la répartition suivante à porter à chaque commune :

- Chemazé de 3449.76 €
- Peuton de 588.11€
- Prée d'Anjou de 3647.45€

5- Demande d'attribution de subventions au titre de la DSIL 2019, des amendes de police et du FUV dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

Monsieur GUINHUT lit le projet de délibération. Il annonce que le projet global prévoit les aménagements suivants : réaménagement de la place de la mairie, de la rue d'Anjou, de la place de l'Eglise, de la rue du Four et de la rue du Paradis.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **529 766 € HT**.

Ainsi, il est proposé de présenter une partie de ce programme d'investissement au titre de la DSIL 2019 pour un montant éligible s'élevant à la somme de **514 869 €** et de solliciter l'attribution auprès de l'ETAT d'un montant de **128 717 €**, représentant un taux de subvention de 25 %.

Il est également proposé de présenter ce programme d'investissement au titre des amendes de police au taux unique de 25% d'une dépense subventionnable de 40 000€ soit **10 000€** auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Enfin, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre du Fonds d'Urgence Voirie pour un montant de **8 000€** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT | | |
|--|---------------------|-------------|
| NATURE DES FINANCEMENTS | MONTANT | % |
| <p style="text-align: right;">Etat – DETR 2019</p> <p>Volet 1 « <i>Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre-bourg</i> »</p> <p>Assiette subventionnable = 600 000 € HT- Taux = 30 % (montant attendu)</p> | 154 460,00 € | 30% |
| <p style="text-align: right;">Etat – DSIL 2019</p> <p>CR2 « <i>revitalisation des centres-bourgs</i> »</p> | 128 717,00€ | 25% |
| <p>Région - Fonds régional du développement des communes</p> <p>Assiette subventionnable =10% du coût de l'opération - Plafond de 50 000€ (montant attendu)</p> | 50 000,00 € | 9,71% |
| <p>Conseil Départemental - Amendes de police</p> <p>Assiette subventionnable =25% de 40 000€ soit 10 000€ (montant attendu)</p> | 10 000,00 € | 1,94% |
| <p>Communauté de communes de Pays de Château Gontier - FUV</p> <p>8 000€ (montant attendu)</p> | 8 000,00 € | 1,55% |
| <p>Charge résiduelle Commune de CHEMAZE</p> | 163 692,00 € | 31,80% |
| COUT TOTAL OPERATION HT | 514 869,00 € | 100% |

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de revitalisation du centre bourg de Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de 529 766 € HT.
- **Solliciter** à cet effet, auprès de l'ETAT, l'attribution d'une subvention d'un montant de **128 717€** s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Répartition 2019 – CR2 « *revitalisation des centres-bourgs* », conformément au tableau financier précité, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **514 869 €**.
- **Solliciter** à cet effet, auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre des Amendes de police au taux unique de 25% d'une dépense subventionnable de 40 000€ soit **10 000€**
- **Solliciter** à cet effet, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **8 000€** s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.

- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix).

6- Démolition de la maison située 1 rue d'Anjou: résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la démolition de la maison située 1 rue d'Anjou et du Pont Bascule pour le projet d'Aménagement du bourg.

Trois entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

| <u>Entreprises</u> | <u>Offre T.T.C.</u> |
|--------------------|---------------------|
| AP-TP | 43 748.70 € |
| ETS LARDEUX SARL | 64 669.86 € |
| CHAZE TP | 65 797.20 € |

Monsieur ROUEIL a demandé la description du chantier avant la séance du conseil et a reçu les différents devis. Il considère que ce n'est pas un « simple chantier » au vu des propositions de prix et qu'un avis d'appel à la concurrence serait nécessaire avec une publicité dans un journal d'annonces légales. Il ne souhaite pas que la Mairie soit maître d'œuvre. Il soulève que la démolition pourrait relever de travaux supplémentaires et qu'il n'a pas en sa possession toutes les informations nécessaires pour pouvoir délibérer.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'il s'agit de plusieurs travaux : la démolition et le désamiantage. La demande de devis a été faite auprès de plusieurs entreprises et certaines d'entre elles se sont déplacées afin d'évaluer les travaux et d'établir des devis.

Mme HARDOUX- MAGE Lucie demande qu'un document envoyé à un conseiller avant séance soit envoyé à tous les conseillers pour connaître toutes les informations.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AP-TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 9 voix pour et 4 abstentions.

- **Décide** de confier les travaux de démolition à AP-TP .
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

7- Extension EP Lotissement du Grand Pré: pose de 9 candélabres avec raccordement au réseau public

François BELLANGER lit le projet de délibération, l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Eclairage public :

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 4% | Montant total à charge de la commune |
|---------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|
| 15 231.41 € | 11 423.56 € | 609.26 € | 12 032.81 € |

Le conseil décide après avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de **12 032.81 €**, imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**
- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

8- Extension EP Aménagement du bourg: éclairage et bornes prise de courant

François BELLANGER lit le projet de délibération, l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Eclairage public :

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 4% | Montant total à charge de la commune |
|---------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|
| 20 121.08 € | 15 090.81 € | 804.84 € | 15 895.65 € |

Le conseil décide après avoir voté et délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
 - Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de **15 895.65 €**, imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**
- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

9- Schéma de circulation apaisée: validation du plan

François BELLANGER lit le projet de délibération, le plan du schéma de circulation apaisée validé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne.

Il rappelle que ce schéma permet de réglementer les différentes zones de circulation dans le bourg (zones à 50 km/h, zones à 30km/h, zones à 20km/h, chemins piétons, voie verte cyclo-piétonne,...), et précise qu'il s'agit de valider le principe et que des arrêtés seront pris par la maire afin de finaliser ce plan de circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- décide de valider ce plan qui sera annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à sa mise en application.

10- Fichier adressage de la commune de Chemazé

Pascale GRAINDORGE lit le projet de délibération, dans le cadre de la mise en service de la Fibre Optique, prévue à partir de 1^{er} semestre 2020, un fichier « adressage » a été établi par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de définir par délibération les nouvelles voies à créer ainsi que la numérotation de tous les lieux dits.

Les mises à jour de la numérotation, la création de nouvelles voies et de nouveaux lieux-dits ont été effectuées sur le fichier « adressage », afin de solliciter les missions de services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), pour la Poste et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

Pascale GRAINDORGE donne lecture des nouveaux lieux-dits et voies nouvelles à créer :

Plaisance
La Chapelle St Joseph
Route de Bourg Philippe, PN10
La Petite Guichardière, Molières
La Petite Touchette, Route de St Sauveur
La Petite Farinière

Le conseil décide après avoir voté et délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- **Valide**, la création des voies nouvelles et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des habitations sur la commune, conformément au fichier « Adressage ».
- **Autorise**, M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Lotissement du stade : construction par l'OPHLM de la Mayenne de deux logements locatifs, cession par la commune du terrain viabilisé au prix de 1600€ par logement.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération du projet de l'OPDHLM de la Mayenne relatif à la construction de logements individuels sur un terrain communal situé rue du Stade, compris dans le lotissement du Stade et cadastré à la section B n°1729, parcelle n° 29 dont la superficie totale de 1 429 m² sera divisée, à charge de l'OPHLM, en deux parties pour la construction de ces deux logements soit 714.5 m² environ.

Monsieur le Maire précise les conditions d'intervention de l'Office, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé au prix de 1600€ par logement, soit pour la présente opération : 3200€.

Par « terrain viabilisé », il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, des réseaux publics:

- d'assainissement E.U. et E.P. (y compris regards de raccordement). En cas d'absence de réseau public d'assainissement, la commune s'engage à prendre en charge l'installation du dispositif individuel lié à l'opération.

- d'eau potable (y compris citerneaux)
- d'électricité (y compris mise en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrés en façade suivant le projet d'implantation des logements)
- de téléphone (y compris regards)

En cas de sujétions imprévues remettant en cause l'équilibre de l'opération, la commune s'engage sur demande de l'Office à prendre en charge les dépenses supplémentaires.

Les plantations seront réalisées par la commune.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursée à l'Office.

Le conseil décide après avoir voté et délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- **Accepte** l'ensemble des dispositions sus énoncées pour la réalisation de ces logements,
- **Demande** à l'Office de désigner Maître GAUTIER, Notaire à Château-Gontier pour effectuer la transaction.

12- Vente de la parcelle B 1849 Zone artisanale de la Haie Barbot : annule et remplace 2018-056

Madame BESNIER Marlène lit le projet de délibération et indique les modifications à effectuer pour Monsieur MAGNIEN Dany d'acquérir la parcelle cadastrée B 1849 d'une superficie de 1732 m²,

Le conseil décide après avoir voté et délibéré et voté pour à l'unanimité (13 voix) :

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée B 1849 située ZA de la Haie Barbot à Monsieur Dany MAGNIEN, dans les conditions ci-après :
- Montant. : 19 052 €
- **Précise** que la vente de ce terrain ne se fera qu'à destination de locaux ou d'activités à usage artisanal
- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
 - Le versement des fonds se fera chez le notaire.
 - Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUEIL souhaite mettre en place une commission de contrôle des comptes qui est proportionnelle aux listes.

Monsieur ROUSSEAU souhaite recevoir un courrier de sa demande et se renseigne sur cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 4 mars 2019.

